

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés 1

- dont représentés 6

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 15 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 7 avril 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE patrice ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BERCHER Francis ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et M. BEHETS Jan suppléé par M. HEMAR Dominique,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/97

OBJET : REGIE « SPANC VUSP » - TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2017/17 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU l'avis de la Commission des Finances de la CCVUSP, réunie le 20 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 22 Mars 2017 ;

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

- **DECIDE** de fixer le montant des redevances comme suit :

Installations d'une capacité inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants :

- Diagnostics des installations existantes, contrôles périodiques de bon fonctionnement : **60 € HT**
- Diagnostics avant-vente : **150 € HT**
- Contrôle de conception : **88 € HT**
- Contrôle de réalisation : **120 € HT**
- Contre-visite : **60 € HT**

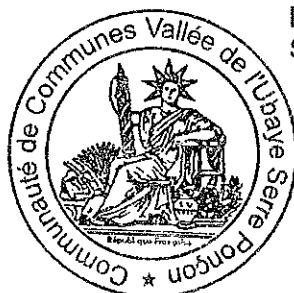
Installations d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants :

- Diagnostics des installations existantes, contrôles périodiques de bon fonctionnement : **120 € HT**
- Diagnostics avant-vente : **300 € HT**
- Contrôle de conception : **176 € HT**
- Contrôle de réalisation : **240 € HT**
- Contre-visite : **120 € HT**

• **PRECISE** qu'en cas de refus de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le SPANC émettra un avis « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance qui, conformément à l'article L 1331-8 du code de la santé publique et au règlement de service, sera majorée de 100 % ;

• **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Sophie VAGINAY